

Plan d'action à l'égard des
personnes handicapées

2017-2020

Août 2017

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Mission.....	3
Personnel.....	3
Participants et plaignants.....	3
Engagement.....	4
Coordonnateur.....	4
Mesures établies et maintenues.....	4
Objectifs et mesures prévues de 2017 à 2020.....	5
Plaintes et demandes d'accommodement.....	6
Adoption et diffusion.....	6

Mise en contexte

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* prévoit que chaque ministère et organisme public employant au moins cinquante personnes produit un plan d'action l'adopte, et le rend public annuellement.

Ce plan pluriannuel présente les actions prévues de 2017 à 2020.

Mission

Organisme autonome et extrabudgétaire, la Régie de l'énergie est un tribunal de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique.

La Régie fixe, notamment les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs.

La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel, concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service.

La Régie adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et exerce un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Personnel

Au 31 mars 2017 la Régie de l'énergie comptait quatre-vingt-huit personnes soit dix régisseurs, soixante-quatorze employés réguliers et quatre employés occasionnels. Les principales activités de la Régie se déroulent à son bureau situé à Montréal. Les séances de conciliation et les audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes, se tiennent généralement à son bureau de Québec

Participants et plaignants

Les participants à un dossier réglementaire étudié par la Régie ont la possibilité d'être entendus par la formation de régisseurs afin de faire valoir leurs prétentions en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. Par ailleurs, dans un souci constant d'amélioration de sa performance, la Régie poursuit son dialogue avec les participants à ses travaux, de même que ses réflexions en vue d'adopter les meilleures pratiques en matière de régulation économique.

En ce qui concerne le traitement de la plainte d'un consommateur insatisfait de la décision rendue par son distributeur d'énergie, la Régie peut tenir une rencontre de conciliation visant la recherche d'une entente entre le distributeur et son client dans le litige qui les oppose ou traiter la plainte sur dossier par un régisseur en audience.

Engagement

La Régie s'engage à poursuivre les efforts pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans son organisation et ses activités.

Coordonnateur

La directrice de l'Administration est nommée coordonnatrice de services aux personnes handicapées et ses coordonnées ont été transmises à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Mesures établies et maintenues

Les accès et aménagement prévus à la Place Victoria, pour les personnes à mobilité restreinte, sont les suivants :

Accès à l'immeuble	Une rampe spécialement aménagée est installée du côté de la rue Gauvin, à l'entrée principale de l'immeuble.
--------------------	--

Accès au stationnement intérieur	Des espaces spacieux sont réservés pour les personnes à mobilité restreinte. En tout temps, l'assistance du préposé au stationnement à l'entrée peut être demandée.
----------------------------------	---

Les espaces de travail aménagés par la Régie permettent la libre circulation pour les personnes à mobilité réduite.

De même, les espaces publics aménagés par la Régie pour la tenue des audiences sont faciles d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des accommodements peuvent être faits, lorsqu'il y a une demande.

L'entente d'occupation convenue avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) se termine en septembre 2019. Lors de ses échanges avec la SQI en vue de la signature d'une nouvelle entente, la Régie a fait des demandes visant à occuper un espace conforme aux normes de conception sans obstacles

Objectifs et mesures prévues pour 2017-2020

Obstacle	Objectifs	Mesures	Responsable	Échéance	Indicateurs de résultats
Pratique en approvisionnement	Effectuer les achats selon une approche inclusive à l'aide de services du CSPQ auprès de fournisseurs ou en appel d'offres, le cas échéant	Considérer l'achat ou la location de biens et de services accessibles aux personnes handicapées	Contrôle budgétaire et administratif	En continu	Achats effectués pourront être utilisés par l'ensemble des employés
Pratique en ressources humaines	Embauche de personnes handicapées	Afficher les postes de manière accessible aux personnes handicapées	Services aux personnes	En continu	Nombre de postes affichés de manière accessible aux personnes handicapées
Formulaires accessibles	Examiner les formulaires utilisés pour les rendre accessibles	Formation sur la création de formulaires adaptés	Secrétariat	31 mars 2018	Nombres de formulaires adaptés
Espace conforme aux normes de conception sans obstacles	Conformité avec les exigences de la Régie du bâtiment du Québec	Représentation auprès de la Société québécoise des infrastructures	Contrôle budgétaire et administratif	31 décembre 2019	Aménagement adéquat
Effectuer la refonte du site Web de la Régie incluant les documents en format accessible	Viser les trois standards sur l'accessibilité du Web adoptés par le Conseil du trésor pour les services de base	Lancer un appel d'offres pour retenir les services d'un consultant	Secrétariat	31 mars 2018	Octroi d'un contrat pour réaliser la refonte

Plaintes et demandes d'accommodement

La Régie n'a reçu aucune plainte ou demande d'accommodement au cours de la dernière année.

Adoption et diffusion

Ce plan d'action a été adopté par la présidente de la Régie de l'énergie et est disponible sur les sites Internet et Intranet de la Régie.

Toute demande d'information concernant ce plan d'action pourra être adressée à :

Madame Lisette Thibodeau
Directrice de l'Administration
Téléphone : 514 873-2452
(sans frais) 1 888 873 2452
lisette.thibodeau@regie-energie.qc.ca